

Document thématique 12:

Mise à disposition des services système (SDL)

22 septembre 2014

Position de la branche

La branche est favorable aux conditions-cadre visant à soutenir le marché à travers l'optimisation des volumes et l'amélioration de la structure du produit. Les règles doivent être conformes aux dispositions techniques internationales de manière permettre l'accès au marché de SDL aux fournisseurs étrangers. En contrepartie, la participation des fournisseurs suisses aux marchés de l'énergie de réglage étrangers doit être garantie. L'élargissement du cercle des fournisseurs potentiels en Suisse et à l'étranger d'une part, et des structures de produit innovantes d'autre part, favorise la concurrence, augmente les liquidités ainsi que l'efficacité du marché et améliore la sécurité de l'approvisionnement tout en induisant une baisse des coûts à long terme.

Les coûts des SDL devraient être supportés par les consommateurs.

Le gestionnaire de réseau de distribution local est le seul responsable de la stabilité, de la qualité et de la sécurité du réseau de distribution. De nouveaux produits ou services de tiers, ne doivent en aucun cas compromettre la perception de cette responsabilité. Il est également nécessaire d'éviter tout effet négatif sur les groupes-bilan et fournisseurs, p.ex sur l'énergie d'ajustement.

Message

- Dans le cadre des achats de SDL, l'AES défend la «procédure axée sur le marché, non discriminatoire et transparente», conformément à l'article 22 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI, RS 734.71). Elle rejette donc fermement toute régulation totale ou partielle des achats.
- Les coûts des SDL doivent être directement ou indirectement supportés par les consommateurs finaux.
- Les pools de réglage ne doivent entraîner aucune répercussion négative sur les réseaux locaux ou les groupes-bilan.
- Le développement du marché des services système doit être fondé sur les dispositions techniques internationales (p. ex. codes de réseau ENTSO-E) et doit inclure les fournisseurs suisses et étrangers. Par ailleurs, il est essentiel que la Confédération garantisse la participation de la Suisse au marché des services système européen vers lequel on tend, afin que le principe de réciprocité puisse être appliqué.

Opportunités et risques

Opportunités:

- Les achats de SDL axés sur le marché effectués par Swissgrid constituent la condition nécessaire à l'intégration de nouveaux acteurs sur le marché et soutiennent les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité.

- La capacité d'innovation des acteurs du marché qui élaborent de nouvelles solutions pour la fourniture de SDL, telles que la mise en place de pools de réglage, augmente les liquidités et intensifie la concurrence.
- En raison de l'évolution des réseaux vers un mode de production décentralisé, on peut envisager qu'à long terme, les gestionnaires de réseau de distribution auront également besoin de SDL locaux et représenteront par conséquent un marché pour les producteurs décentralisés.
- La participation aux marchés européens des services système offre de nouvelles opportunités commerciales tout en améliorant la qualité d'approvisionnement. D'un point de vue global, elle implique en outre des services système moins onéreux et une fourniture plus efficace.

Risques:

- Une révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité fait ressurgir le débat relatif à la régulation complète ou partielle des achats.
- Les baisses de coûts observées ces dernières années pourraient également être la conséquence du déclin général des prix du marché sur les bourses de l'électricité, bien que cet impact ne soit pas quantifiable. Il est par conséquent possible que les coûts des services système augmentent à nouveau, en fonction de l'évolution de la situation sur le marché.
- Il est impossible de déterminer si l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE a un impact négatif sur l'achat et la vente de SDL à l'étranger.
- Le faible niveau des prix du marché et la fermeture des installations de production conventionnelles à l'échelle européenne pourraient à long terme rendre plus difficile l'achat de services système. En outre, le recours accru aux injections de courant provenant d'énergies renouvelables, en particulier la production d'énergies photovoltaïque et éolienne, très volatile, devrait se traduire par une augmentation des besoins en SDL.

Déduction/justification

Les services système (SDL) sont les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'approvisionnement en électricité. Les gestionnaires de réseau en ont également besoin pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Les SDL incluent notamment l'énergie de réglage, le maintien de la tension (part d'énergie réactive comprise), le maintien de la fréquence, l'aptitude à la marche en îlotage et au démarrage autonome, la coordination du système, la gestion des bilans d'ajustement, les mesures pour l'exploitation et la compensation des pertes de transport (art. 4, al. 1, let. g de la loi sur l'approvisionnement en électricité [LApEI, RS 734.7]). Les SDL englobent par ailleurs la fourniture d'énergie de réglage (art. 4, al. 1, let. g de la loi sur l'approvisionnement en électricité [LApEI, RS 734.7]), c'est-à-dire le réglage primaire, secondaire et tertiaire.

Les SDL en général et, plus particulièrement, la mise en réserve d'énergie de réglage primaire, secondaire et tertiaire, sont nécessaires à la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Dans la mesure où la disponibilité des SDL doit être très élevée et où les délais d'exécution sont très courts, ils ne peuvent être fournis qu'à travers des centrales spécialement équipées ou des consommateurs pilotables, ou via des pools de réglage particulièrement bien organisés. C'est la raison pour laquelle il est impératif de maintenir les besoins en SDL à un niveau aussi faible que possible afin d'optimiser les coûts de ces derniers.

La structure du parc de centrales suisse est telle que la mise en réserve d'énergie de réglage nécessite le recours à une majorité de centrales à accumulation, dimensionnées pour la production flexible en fonction des pics de demande. Ces coûts d'opportunité déterminent la valeur de la réserve d'énergie de réglage. Cependant, les petits consommateurs et unités de production peuvent également apporter en parallèle une contribution précieuse à la fourniture d'énergie de réglage, notamment au sein d'un pool de réglage.

Dans le courant de l'année 2010, l'OFEN a convoqué un groupe de travail Services système (GT SDL). Dans le cadre des travaux de révision de la LAPeI, celui-ci a réfléchi à la mise en place d'un système aussi efficace que possible pour la mise à disposition et l'achat de SDL par le gestionnaire de réseau de transport suisse Swissgrid. Cette initiative a résulté du niveau élevé des prix d'achat des SDL observé lors du changement de système au 1^{er} janvier 2009. Ces prix élevés ont conduit Swissgrid, après consultation de l'EiCom, à adopter des mesures visant à faire baisser les prix et généré une pression politique considérable. Jusqu'à l'achèvement des travaux du GT, ces mesures se sont traduites par de nettes diminutions de prix, témoignant de l'efficacité des mécanismes de marché.

Trois modèles ont été élaborés et évalués dans le cadre de ce groupe de travail:

- La régulation complète des achats
- La régulation partielle des achats: elle correspond à un modèle d'achats axé sur le marché, incluant une possibilité d'intervention de l'EiCom, afin de pouvoir réagir aux signes de dysfonctionnement du marché.
- Les achats axés sur le marché

En se fondant sur l'évaluation des différentes approches, l'OFEN a conclu dans le rapport final du GT SDL que les achats axés sur le marché représentaient la solution la plus avantageuse. Ce constat s'appuie également sur les expériences et les tendances positives observées depuis 2009. Aussi, l'AES considère qu'aucune mesure n'est nécessaire quant à la mise à disposition des SDL.

Au cours des dernières années, Swissgrid a mis en œuvre, dans le respect des dispositions légales, de nombreuses mesures destinées à réduire les coûts des SDL:

- Les groupes-bilan sont davantage incités à établir des prévisions de consommation et de production aussi précises que possible.
- Les fournisseurs de SDL obtiennent un meilleur accès au marché des SDL et peuvent bénéficier d'une palette de produits diversifiée, ce qui influe positivement sur la liquidité du marché et sur l'évolution des prix. Les petits fournisseurs ou clients industriels, notamment, ont également la possibilité de participer au marché suisse de l'énergie de réglage, sous la forme de pools de réglage.
- D'un point de vue global, la réserve de puissance auparavant fixe est devenue flexible pour répondre aux différentes exigences. Elle est désormais calculée pour chaque situation de charge ou de production, afin d'éviter la mise en réserve d'une valeur constante sur toute la durée.
- Un contrat de coopération avec les gestionnaires de réseau de transport allemands a été établi pour la fourniture d'énergie de réglage primaire. Depuis mars 2012, il est ainsi possible d'acheter 25 MW en Allemagne dans le cadre d'un appel d'offres.
- Mi-2013, un marché commun de l'énergie de réglage primaire a été mis en place avec l'Autriche. Le cercle de ses membres sera élargi courant 2014.

Dans la mesure où les services système déterminent la qualité de l'approvisionnement en électricité et constituent en cela un service du gestionnaire de réseau auprès de tous les acteurs du marché (clients finaux, fournisseurs, responsables des groupes-bilan etc.), les coûts doivent être entièrement assumés par

ce dernier, conformément au principe de causalité. Au final, les coûts des services système doivent être supportés par le client directement via des tarifs d'utilisation du réseau et indirectement via les coûts relatifs à l'énergie d'ajustement.

La responsabilité de la stabilité du réseau et la souveraineté en matière de gestion de la charge incombent exclusivement au gestionnaire de réseau local. Par conséquent, les interruptions de courant pour la mise en place des pools de réglage peuvent être effectuées uniquement en aval (en série) des interruptions (pour contrôle de la charge) du gestionnaire de réseau local. Les détails relatifs à la mise en place des pools de réglage sont définis dans la recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité, Attachement de pools de réglage au marché suisse des services système.

Cadre légal initial

- Art. 4, 15, 18, et 20 LApEI
- Art. 5, 7, 15 et 22 OApEI

Bibliographie

OFEN, 2009: La constitution de réserves selon la LApEI; Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 08.3757 du 10 novembre 2008 de la CEATE-N.

http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=de&name=de_1515741085.pdf
(consulté le 09.04.2013)

OFEN, 2011: Revision Stromversorgungsgesetz: Schlussbericht der Arbeitsgruppe Systemdienstleistungen; Lösungsvorschläge für die Anpassung der Regeln für die Bereitstellung und Beschaffung von Systemdienstleistungen

http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=de&name=de_132939075.pdf
(consulté le 9 avril 2013)

AES, 2013: Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité, Attachement de pools de réglage au marché suisse des services système

Renseignements

Olivier Stössel

Tél. 062 825 25 51

E-mail: olivier.stoessel@strom.ch

Association des entreprises électriques suisses

Hintere Bahnhofstrasse 10, 5001 Aarau, www.electricite.ch